

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 46	Membres présents : 37	Absent(s) excusé(s) : 6	Absent(s) : 3	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 13 juin 2017

Vote(s) pour : 39
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 19 juin 2017,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n°2017-06-19-BD-15 :

Soutien au Centre pilote ' La Main à la Pâte ' au sein du centre satellite de la Maison pour la Science en Lorraine - site de l'ESPÉ de Metz/Montigny-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Gilbert KRAUSENER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la demande formulée par l'Université de Lorraine,
VU le Budget Primitif 2017,
CONSIDERANT que le réseau des Centres Pilotes *La Main à la Pâte* constitue une opportunité pour inscrire Metz Métropole dans le réseau national et la dynamique régionale et nationale de l'opération *La Main à la Pâte*,
CONSIDERANT qu'il constitue un nouvel outil de promotion de la culture scientifique et technologique sur tout le territoire,
CONSIDERANT qu'il contribue à renforcer le lien de la science et de la recherche dans le projet éducatif du jeune public de l'agglomération messine, à promouvoir les acteurs messins de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sur tout le territoire de l'agglomération de Metz Métropole et à favoriser l'orientation des jeunes vers la poursuite d'étude scientifiques,

DECIDE de soutenir le Centre Pilote hébergé à l'ESPÉ (Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education) de Metz/Montigny-lès-Metz au sein de l'Université de Lorraine et d'attribuer une subvention de 9 000 € en 2017 pour l'accueil d'une quinzaine de classes de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer la convention d'objectifs et de moyens relative à cette opération, jointe en annexe, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services




Hélène KISSEL



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2017
ENTRE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE METZ METROPOLE
ET
L'UNIVERSITE DE LORRAINE
SOUTIEN AU CENTRE PILOTE « LA MAIN A LA PÂTE » DE METZ METROPOLE

Entre

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président en exercice, Jean-Luc BOHL, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Bureau en date du 19 juin 2017, ci-après désignée par les termes « Metz Métropole »,

d'une part,

Et

L'Université de Lorraine – Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, créé sous la forme d'un grand établissement, sise 34 Cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY Cedex – SIRET n° 130 015 506 00012, représentée par son Président Monsieur Pierre MUTZENHARDT et plus particulièrement sa composante : l'ESPÉ de l'Académie de Nancy-Metz, sise 5 rue Paul Richard – Maxéville – CS 90003 – 54527 LAXOU cedex, dirigée par Monsieur Fabien SCHNEIDER, son Directeur, et notamment la Maison pour la Science en Lorraine dirigée par Monsieur Jean-Paul ROSSIGNON, son Directeur,

d'autre part,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et l'Université étant dénommées collectivement les « Parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'opération « *La Main à la Pâte* » a été créée en 1995 par Georges Charpak et l'Académie des Sciences dans l'optique de développer l'enseignement des sciences dans le premier degré et au collège sur la base d'une pédagogie de l'investigation et de l'expérimentation. L'action est structurée depuis 2012 par la Fondation de Coopération Scientifique *La main à la pâte*. Elle propose à l'échelle internationale et nationale des outils et des ressources pédagogiques de promotion de l'enseignement des sciences et des technologies.

Dès 2000 un réseau de Centres pilotes a été créé à l'initiative de l'Académie des sciences pour accompagner la rénovation de l'enseignement des sciences et de la technologie dans les écoles. En 2012 étaient également créées les Maisons pour la Science (programme d'Investissements d'Avenir) pour compléter le dispositif. L'ensemble de ces actions concourent d'une part à rapprocher la communauté éducative du monde scientifique et d'autre part, à stimuler l'esprit scientifique, la compréhension du monde et les capacités d'expression chez les élèves. Sur le long terme il s'agit bien entendu de favoriser l'orientation vers les filières scientifiques.

En Lorraine, 3 actions se sont inscrites dans cette dynamique :

- L'Accompagnement en Sciences et Technologies à l'école primaire (ASTEP) (intervention d'étudiants scientifiques en accompagnement des enseignants dans la mise en œuvre d'activités scientifiques expérimentales en classe)
- La création du Centre Pilote « *La Main à la Pâte* » du Grand Nancy (2010)
- La création (2012) d'une des 4 premières Maisons pour la Science en France. Implantée au sein de l'Université de Lorraine (dans le cadre de sa composante Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education -ESPE), elle coordonne en Lorraine toutes les actions initiées par l'Académie des Sciences et la Fondation *La main à la pâte*, et en partenariat avec le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz.

La Maison pour la science en Lorraine a souhaité développer un nouvel élan en créant deux nouveaux Centres Pilotes, en Moselle (site de l'ESPÉ de Lorraine à Montigny-lès-Metz) et dans les Vosges (site de l'ESPÉ de Lorraine à Épinal).

L'Université de Lorraine par sa composante ESPÉ héberge le Centre pilote et contribue à son fonctionnement (mise à disposition de personnels, achat de ressources pédagogiques). La Direction Départementale des Services de l'Education Nationale de Moselle assure pour sa part, la mise à disposition d'un enseignant-formateur. La Fondation "La main à la pâte" contribue quant à elle, à la qualité d'accueil des scolaires.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention allouée par Metz Métropole à l'Université de Lorraine, pour l'accueil de classes de l'agglomération de Metz Métropole par le Centre pilote *La main à la pâte* de Metz-Montigny, piloté par la Maison pour la science en Lorraine.

Article 2 – Objectifs

Les objectifs de l'Université de Lorraine pour l'année 2017 sont les suivants :

- Mettre en œuvre un dispositif favorisant le développement de l'enseignement des sciences dans les écoles primaires de Metz Métropole, privilégiant la démarche par l'investigation préconisée dans le cadre de l'opération "*La main à la pâte*" prévoyant notamment :
 - La mise en place d'un accompagnement pédagogique de proximité pour les enseignants des écoles,

- Le développement d'un accompagnement scientifique par des étudiants, des élèves-ingénieurs et des enseignants chercheurs de l'Université de Lorraine, des enseignants des écoles primaires de ce secteur,
- La mise en œuvre d'actions de formation spécifiques pour ces enseignants
- Développer un centre de ressources, dont l'objectif est de constituer des ressources documentaires, techniques, pédagogiques relatives à l'enseignement des sciences fondé sur la démarche d'investigation
- Contribuer à la promotion de la science et des technologies, à la poursuite d'études supérieures et à l'orientation vers les filières scientifiques
- Développer des actions de culture scientifique sur le territoire de Metz Métropole en dehors du temps scolaire
- Développer le site Internet du centre pilote *La main à la pâte* et favoriser son intégration au réseau Internet de *La main à la pâte*
- Participer au travail en réseau national des Centres pilotes *La main à la pâte*.

Article 3 – Engagements de l'Université de Lorraine

L'Université de Lorraine s'engage à :

- Accueillir le Centre pilote dans ses locaux à l'ESPÉ de Lorraine – site de Metz-Montigny et prendre en charge les frais de fonctionnement liés à ce Centre et à l'accueil des classes qui le fréquenteront,
- Mettre à disposition via l'ESPÉ de Lorraine et la Maison pour la science, les postes d'enseignants et agents nécessaires pour le bon fonctionnement du Centre pilote,
- Coordonner le fonctionnement du Centre pilote notamment en lien avec la Fondation *La main à la pâte*, la Maison pour la Science, le Rectorat de l'académie de Nancy-Metz et plus particulièrement la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Moselle qui est également investie dans l'encadrement du dispositif et l'accompagnement des enseignants et des classes accueillies,
- Mettre en œuvre à compter de la rentrée de septembre 2017 et pour l'année scolaire 2017-2018, un programme d'accueil d'une quinzaine de classes primaires de l'agglomération de Metz Métropole,
- Autoriser la participation du Centre pilote à des actions, en France et à l'Étranger, concernant l'enseignement des sciences, sur proposition de l'Académie des Sciences,
- Apporter sa contribution à une réflexion sur la conception, la mise en place et l'analyse de situations engageant les élèves dans des investigations scientifiques et des problématiques conduisant à des apprentissages identifiés,
- Participer aux actions de diffusion de la culture scientifique et technique menées dans le cadre du Centre pilote,
- Ouvrir le monde de la recherche aux élèves des écoles et à leurs enseignants, en particulier en leur proposant des visites de laboratoire,
- Participer à la constitution du fond de ressources pédagogiques : mallettes pédagogiques, fiches pédagogiques et films pédagogiques,
Afficher le logo de Metz Métropole sur tous les documents édités et en particulier le catalogue de formation distribué dans toutes les écoles de l'académie de Nancy-Metz.

Article 4 – Engagement de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Article 4-1 – Montant de la participation de Metz Métropole

Metz Métropole attribue une **subvention de fonctionnement de 9 000 €** (neuf mille euros) à l'Université de Lorraine pour l'année 2017, contribuant ainsi à financer le coût des actions définies à l'article 3 de la présente convention et à soutenir les objectifs du Centre pilote *La main à la pâte* au service de la promotion des sciences et technologies sur son territoire, du lien entre les écoles et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'orientation vers les filières scientifiques, de la diffusion de la culture scientifique et technique.

Article 4-2 – Modalités de versement

Metz Métropole versera la **subvention de fonctionnement de 9 000 €** sur présentation d'un rapport moral signé par le Président de l'Université de Lorraine ou son représentant attestant de la mise en œuvre du projet et de la notification à Metz Métropole du programme d'accueil d'une quinzaine de classes du territoire de Metz Métropole engagées à suivre le cursus du centre pilote *La main à la pâte*. Ces documents devront être produits au plus tard le **30 novembre 2017**.

Suite à la signature par les Parties de la présente convention, le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole sera effectué à compter de la réception par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole d'un appel de fonds émis par l'Université de Lorraine.

Ce versement sera effectué à l'ordre de :

Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Lorraine
60, rue Jacquinot – CS 32142 - 54021 NANCY cedex
TRESOR PUBLIC

RIB

Etablissement	Guichet	n° du compte	Clé
10071	54000	00001013555	02

L'imputation budgétaire sera : Centre Financier FCA15MSL (Centre de profit FCA1500000)».

Article 5 – Contrôles, suivi d'exécution et d'évaluation

Un système d'échanges d'informations est mis en place pour favoriser la concertation entre les parties sur ce nouveau dispositif et afin d'assurer la mise en œuvre des actions et objectifs du Centre pilote *La main à la pâte* de Metz-Montigny.

L'Université de Lorraine fournira à Metz Métropole **au plus tard le 30 mars 2018** :

- Un rapport moral exposant les conditions de mise en place du projet et les actions réalisées ou en cours pour le programme d'accueil objet de la présente convention,
- Un état financier des dépenses annuelles engagées en 2017.

En application de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Université de Lorraine pourra être soumise, à tout moment, au contrôle des représentants de Metz Métropole dûment habilités.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement de la participation versée.

En cas de non-exécution totale ou partielle, de retard significatif d'exécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution, Metz Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention et/ou exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées au prorata de la dépense réellement effectuée.

Article 6 – Communication

L'Université de Lorraine s'engage à faire mention de la participation de Metz Métropole à l'occasion des manifestations et des actions mises en œuvre en application de la présente convention, sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers.

Elle veillera à rendre lisible le soutien de la Communauté d'Agglomération.

Metz Métropole donnera son accord préalable par écrit sur les conditions de mise en œuvre de cette disposition.

Article 7 –Durée

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017, et s'achèvera au plus tard au 30 mars 2018 lors de la communication des pièces visées à l'article 5, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 3 mois et n'ouvrant pas droit à indemnité.

Article 8 - Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Université de Lorraine, la présente convention n'est pas appliquée, Metz Métropole se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'Université de Lorraine, sans verser d'indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus. Elle pourra, en cas d'inexécution partielle ou totale des engagements de l'autre partie, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et non justifiées.

La résiliation prendra effet trois mois après la réception de cet avis.

Article 9 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de deux mois, à compter de la réception de l'une des deux parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal Administratif de Strasbourg, de l'objet de leur litige.

Fait en deux exemplaires originaux.

À Metz
Le

À Nancy
Le

Communauté d'Agglomération de Metz Métropole
M. Jean-Luc BOHL
Maire de Montigny-lès-Metz
1er Vice-Président de la Région Grand Est

Université de Lorraine
M. Pierre MUTZENHARDT
Président

Pour visa,
ESPÉ de Lorraine
Représentée par M. Fabien SCHNEIDER
Directeur

Pour visa,
Maison pour la science en Lorraine
Représentée par M. Jean-Paul ROSSIGNON
Directeur

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité –
PREFECTURE DE LA MOSELLE –
9 place de la Préfecture – BP 71014 –
57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des pièces	Nombre	Observations
<i>Délibérations Réunion de Bureau - Lundi 19 juin 2017.</i>		Contrôle de légalité
Point 13 – Attribution de subventions Enseignement supérieur.	1	  <small>Dal'bz - AR</small>
<i>Annexe</i> : Tableaux récapitulatifs.	1	
Point 14 – Association Institut Lafayette ; attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 et signature d'une convention d'objectifs et de moyens.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 15 – Soutien au Centre pilote La Main à la Pâte au sein du satellite de la Maison pour la Science en Lorraine.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens.	1	
Point 16 – Attribution de subventions au titre du développement économique.	1	
<i>Annexe</i> : Tableau récapitulatif.	1	
Point 17 – Versement de subventions et cotisation dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 – Programmation 2017.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens AIEM.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens PAEJ.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens MARELLE.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens DUOVIRI.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens CIDFF.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens CLCV.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens EMARI.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens Ecole de Musique Union de Wolppy.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens APEF.	1	
<i>Annexe</i> : Convention d'objectifs et de moyens CMSEA.	1	
Point 18 – Projet d'acquisition en VEFA par VILOGIA de 27 logements ZAC au Sugnon à Montigny-lès-Metz : ✕ garantie d'emprunt.	1	
<i>Annexe</i> : Contrat de prêt 62302.	1	
<i>Annexe</i> : Convention financière.) BFL	1	
Nombre total des actes transmis : 6 délibérations dont 6 accompagnées d'annexes.		

Fait à Metz, le 20 juin 2017
Pour le Président
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL

